

Direction **R**églementation **A**dministration **G**énérale

Le Maire de Nevers
aux membres du conseil municipal

Service : **C.M.C**

Suivi par : Valérie MEULIN

Réf. : VM/VR

☎ : 03.86.68.46.10

✉ : valerie.meulin@ville-nevers.fr

Nevers, le 17/03/2020

Objet : Convocation
Réunion du conseil municipal

Cher(e) collègue,

Je vous invite à participer à la **réunion du conseil municipal, qui aura lieu le :**

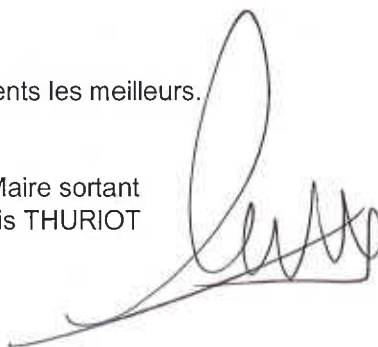
Samedi 21 mars 2020 à 11h00
Au Palais Ducal

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 – Ouverture de la séance. Installation du conseil municipal
 - 2 – Election du Maire
 - 3 – Proclamation du tableau officiel du conseil municipal
 - 4 – Création des postes d'adjoints au maire
 - 5 – Election des adjoints au maire
 - 6 – Montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux
 - 7 – Majoration des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints au Maire
- Lecture de la charte de l'élu local

Recevez, cher (e) collègue, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire sortant
Denis THURIOT



(1) Article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2121-12, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.